

De toute manière, la référence à l'allègement ne doit pas induire le consommateur en erreur sur les caractéristiques réelles de la denrée. Certains produits nettement définis pourront être exclus de la possibilité d'utiliser le qualificatif allégé.

7. Ces dispositions pourront faire l'objet de précisions ou d'adaptations données par un code d'usage ou une réglementation pour tenir compte des spécificités de certaines familles de produits.

**Note adoptée par le Conseil national de la consommation  
le 12 juin 1987 concernant l'emploi du qualificatif allégé  
dans les produits alimentaires**

NOR : ECOC8710148X

1. L'emploi du qualificatif allégé est admis dans la dénomination d'une denrée alimentaire destinée à une alimentation courante, à condition que cet allègement ne change pas fondamentalement la nature du produit ni qu'il le fasse considérer comme un produit destinée à une alimentation particulière.

2. Aucune indication relative à l'amaigrissement ou au régime n'est admise dans la présentation de ces produits de consommation courante.

3. Le qualificatif allégé peut être utilisé par rapport à un produit défini soit par une réglementation, soit par des usages. Ce qualificatif ne peut être utilisé en dehors d'une référence à une dénomination existante (produits de référence).

4. La dénomination de vente du produit dit « allégé » doit être complétée dans le même champ visuel par l'expression « allégé en... » (nature du constituant) en caractères de lisibilité comparable.

5. L'étiquetage doit comporter :

a) L'indication en pourcentage de la réduction du constituant,

b) Une information nutritionnelle sur la valeur énergétique globale dans le cas où son omission serait susceptible de créer une confusion dans l'esprit de l'acheteur sur les propriétés réelles. Dans ce cas, il y a lieu d'indiquer la valeur énergétique du produit de référence.

6. D'une part, le niveau d'allègement à l'intérieur des aliments de consommation courante, et d'autre part, les frontières avec les produits diététiques ou de régime peuvent varier d'une catégorie de produits à l'autre.